

QU'EST-CE QU'UN INTELLECTUEL ?

Par Malick TAMBEDOU
Juriste internationaliste et maritimiste
Politologue, Professeur d'Enseignement Secondaire (Anglais)
Militant de la RADDHO
E-mail : malicktambedou@hotmail.com

Sous l'impulsion du Président Abdoulaye WADE, la Commission de l'Union Africaine organise, du 07 au 09 Octobre 2004 à Dakar, la première conférence des intellectuels d'Afrique et de la diaspora. Cet événement majeur offre l'opportunité de préciser le sens de ce terme dont tellement de gens se réclament sans avoir absolument rien à voir avec.

Pour les besoins d'une telle clarification sémantique, il faut commencer par relever que ce mot est ordinairement employé dans divers sens : un sens sociologique d'abord, dans lequel il vise les travailleurs exerçant plutôt avec leur esprit qu'avec leurs mains ; un sens psychologique ensuite, dans lequel il renvoie aux gens qui ont un goût prononcé, voire excessif, pour les choses de l'esprit, les idées, les spéculations théoriques ; un sens approbatif en troisième lieu, dans lequel il désigne un homme instruit ; un sens péjoratif enfin, dans lequel il réfère à un rêveur, un homme des nuages, un théoricien inopérant, un songe-creux.

Mais aucune de ces significations, qui se recourent parfois du reste, ne correspond au contenu profond du terme. Ce contenu là, pour le dégager, il faut nécessairement interroger l'histoire. Un concept, en effet, c'est comme un phénomène social ; pour mieux l'appréhender, il faut remonter aux circonstances historiques de son apparition. De ce point de vue, on remarquera que le mot intellectuel est né en France lors de l'affaire DREYFUS, du nom de ce Capitaine de l'armée française, d'origine juive, injustement accusé et condamné en 1894 pour espionnage au profit de l'Allemagne. A cette occasion, l'opinion française s'était divisée en dreyfusards et antidreyfusards. C'est alors que, pour la première fois, le terme « intellectuel » fut lancé et proclamé comme un titre par des professeurs et des écrivains dreyfusards qui le revendiquaient et s'en réclamaient. Mais le contenu du terme sera illustré, à contrario, par un

antidreyfusard du nom de Ferdinand BRUNETIERE. Selon ce professeur de littérature française qui croyait fermement à la culpabilité du Capitaine Alfred DREYFUS, « L'intervention d'un romancier, même fameux, dans une question de justice militaire m'a paru aussi déplacée que le serait, dans la question des origines du romantisme, l'intervention d'un colonel de gendarmerie » (cité par J.-D. BREDIN in L'Affaire, Julliard, 1983, p.258 ; le fameux romancier en question n'est autre qu'Emile ZOLA qui venait de publier dans le journal « L'Aurore », en Janvier 1898, une lettre ouverte au Président de la République Française intitulée « J'accuse ... » et défendant vigoureusement DREYFUS). De cette déclaration de BRUNETIERE, il ressort, par déduction et en conformité avec les thèses des professeurs et écrivains dreyfusards susmentionnés, que le concept d'intellectuel renvoie à celui qui, s'étant illustré ou qualifié dans un domaine de compétence déterminé (littérature, sciences, arts, spectacles, etc.), prend positivement et publiquement position sur les problèmes de tous ordres qui interpellent sa société, son pays, son époque, son temps, étant entendu que la position en question peut être une position de contestation ou une position d'approbation ; en d'autres termes, l'intellectuel est une personnalité en matière de connaissance, une autorité cognitive, un « Kilifa»* dans un domaine déterminé du savoir et qui, en tant que tel, se sachant écouté par ses contemporains, se sachant constituer un recours pour ses concitoyens, se sachant investi d'une mission de veille, de clarification et de sentinelle pour sa société et son époque, prend positivement et publiquement position sur les divers problèmes qui se posent à son pays, à son temps . La condition relative à l'affirmation dans un domaine déterminé de la connaissance implique qu'un analphabète ne saurait être considéré comme un intellectuel juste parce qu'il prend publiquement et positivement position sur des problèmes qui se posent à sa société et son temps ; il faut nécessairement une notoriété ou une compétence avérée acquises dans l'un des domaines susmentionnés ; mais la langue dans laquelle le concerné a acquis ou exerce sa compétence peut être n'importe laquelle (français, wolof, anglais, swahili, espagnol, lingala, portugais, peulh, arabe, etc.). Quant à la condition relative au caractère positif de la position soutenue, elle signifie que l'intellectuel n'est tel que lorsqu'il défend une cause juste ; cependant lorsque sa position n'est pas la bonne mais que, victime d'une sincère erreur d'appréciation, il l'a défendue de bonne foi, l'individu concerné n'en demeure pas moins un intellectuel ; sont donc exclus, de ce point de vue, ceux qui, de façon consciente et délibérée, choisissent

volontairement de se ranger sur des positions rétrogrades, notamment pour sauvegarder leurs propres intérêts. S'agissant enfin du caractère public des prises de position, il signifie que celles-ci doivent être faites sur la place publique, au vu et au su de tous, notamment à travers la presse, la radio, la télévision, des conférences publiques, des films, des publications, des productions musicales, des pièces de théâtre ; il ne doit donc pas s'agir de convictions intérieures qu'on se garde bien d'extérioriser dans la rue pour des considérations de couardise ou de sauvegarde d'intérêts alimentaires.

Ainsi définie, la notion d'intellectuel connaît plusieurs illustrations : VOLTAIRE engageant résolument la bataille de la réhabilitation judiciaire de Jean CALAS, ce négociant français de confession protestante qui, injustement accusé d'avoir tué son fils Marc-Antoine pour l'empêcher de se convertir au catholicisme, fut roué vif, étranglé et brûlé le 10 Mars 1762 sur la Place Saint-Georges de Toulouse (bien que, en son temps, le terme « intellectuel » lui-même n'existait pas encore) ; ZOLA dans l'affaire DREYFUS ; André GIDE dénonçant, dans son livre Voyage au Congo, les excès de l'administration coloniale dans ce pays ; le Docteur Bernard KOUCHNER lorsque, soutenu par Jean-Paul SARTRE, il vitupérait le CICR qui, en vertu du sacro-saint principe de neutralité qui gouverne son action humanitaire, gardait le silence sur le blocus alimentaire employé, par les autorités nigérianes, comme moyen de guerre pendant le conflit du Biafra ; le musicien ivoirien Tiken Jah Facoly qui, dans un morceau intitulé « Caméléon », s'en prit courageusement au Général Robert GUEI lorsque celui-ci commença à afficher sa volonté d'usurper et de conserver un pouvoir qu'il avait pris, selon ses propres termes, pour tout juste balayer la maison Côte d'Ivoire et le remettre ensuite au peuple ; le cinéaste Ousmane SEMBENE mettant à nu, dans un film titré « Camp de Thiaroye », l'ingratitude, le racisme et l'égoïsme de la France qui, face aux légitimes revendications salariales de tirailleurs sénégalais démobilisés, a sauvagement réagi par des bombardements meurtriers, semant la mort et la désolation dans les rangs de ceux-là mêmes qui venaient de la libérer de l'occupation allemande ; le philosophe Sémou Pathé GUEYE qui, bravant la surenchère des étudiants et les positions démagogiques de l'opposition politique, se prononça ouvertement, à l'occasion d'un débat avec Amadou TOP d'AJ/PADS à la télévision nationale, en faveur des courageuses réformes universitaires envisagées par le pouvoir socialiste d'Abdou DIOUF , les clamant plus bonnes que mauvaises. Par contre, n'est

nullement un intellectuel le guinéen Laye CAMARA avec son roman L'enfant noir, totalement insipide et scandaleusement muet sur les humiliations, l'arbitraire, et les pillages quotidiennement subis par une Afrique alors colonisée, ce qui, du reste, lui a valu une virulente prise à partie de la part du camerounais Mongo BETI dans « Littérature rose dans une Afrique de misère », attaque devant laquelle Léopold Sédar SENGHOR prendra sa plume pour tenter de le défendre, sans convaincre personne, dans « L'art n'a pas de parti ». Ne sont pas non plus des intellectuels tous ces messieurs bardés de diplômes et ces cadres qui, un peu partout en Afrique, sont, pour des considérations ventrales, inféodés à des pouvoirs impopulaires ou se font grassement entretenir, au moyen de postes juteux, par des régimes sur les dérivés desquels ils gardent un silence bavard ; c'est en référence à ces gens qu'on parle d'intellectuels du ventre.

Il faut maintenant ajouter que, bien que fondamental, le seul critère de la prise publique de positions justes sur les problèmes de sa société et de son temps ne suffit pas pour qu'on puisse valablement parler d'intellectuel. Il faut également et surtout que la personne visée soit prête à descendre sur le terrain pour, par le moyen de l'action concrète, s'efforcer de mettre en pratique, de défendre ou de faire triompher ses convictions. Une conviction, en effet, n'est véritablement telle que lorsqu'on est prêt à descendre sur le terrain de l'action pour s'efforcer de la mettre en pratique, de la défendre ou de la faire triompher. Avec ce second critère qui vient compléter le premier, on peut dire de l'écrivain Jean-Paul SARTRE s'engageant dans les rangs de la Résistance française sous l'occupation allemande que c'est un intellectuel accompli ; c'est également le cas du sociologue Malick NDIAYE dirigeant une marche contre l'agression américaine contre l'Irak et allant, au terme d'une autre manifestation, déposer, auprès de l'ambassadeur israélien au Sénégal, une lettre de protestation contre les excès inouïs de Tsahal sur le peuple palestinien ; c'est enfin le cas de ces américains, européens et asiatiques du monde des lettres, des arts, des sciences, des spectacles, etc. qui, à l'occasion de la dernière guerre du Golfe, refusant de s'en tenir à de simples dénonciations de l'agression américaine qui se préparait contre l'Irak, sont allés se poster, dans des sites stratégiques de ce pays, en boucliers humains contre les bombardements yankees.

A l'aune de ces deux critères du concept d'intellectuel, il apparaît que l'expression « Silence des intellectuels », que l'on utilise souvent pour s'en désoler, n'a aucun sens. « Silence » et « intellectuel » sont deux notions antinomiques, exclusives l'une de l'autre ; l'intellectuel en effet n'est tel que dans la mesure où il se prononce publiquement, prend ouvertement position au double plan théorique et pratique. Celui qui garde le silence ne peut donc, par définition, être un intellectuel parce que cela veut dire qu'il reste indifférent aux problèmes de sa société et de son époque. Pire, il les cautionne en ce sens que le silence lui-même n'existe pas. Tout silence est parole, prise de position en faveur du discours ou de la situation en cours : se taire, c'est parler dans le sens de ce qui se dit ; se croiser les bras, c'est agir dans le sens de ce qui se fait ; celui qui ne fait pas de politique est responsable de la politique qui se fait. Les français eux-mêmes l'ont résumé dans un célèbre proverbe : « Qui ne dit mot consent ». C'est également tout le sens de cette mise au point que Jean-Paul SARTRE, dans Situations II, fait en direction des écrivains : « Serions-nous muets et cois comme des cailloux, notre passivité même serait une action » (cité par A. CHASSANG et Ch. SENNINGER in Textes littéraires généraux, Paris, Hachette, 1958, p.87). Tel est enfin le point de vue du droit par rapport au silence, notamment devant la commission des infractions et certaines situations de péril. Ainsi, au plan interne, cette discipline considère le silence et l'inaction comme des attitudes de soutien et de caution aux infractions et situations de péril en cours et les réprime en conséquence : on peut citer, à cet égard, la non-assistance à personne en danger ainsi que la non-dénonciation des crimes et délits dont on a été témoin. Au plan international, le droit d'ingérence humanitaire actuellement en formation vise, de la part de la communauté internationale, le rejet juridique du silence et de la passivité lorsque, dans un Etat, les droits de l'homme font l'objet de violations graves et massives (ce droit a notamment été consacré par l'Acte constitutif de l'Union Africaine en son article 4.h).

Pour terminer, il convient d'insister particulièrement sur un fait : l'impossibilité pour un véritable intellectuel d'occuper des fonctions nominatives à la discrétion de l'Etat, surtout en Afrique. En effet, de deux choses alors l'une : soit l'individu concerné, désireux de conserver quand même son statut d'intellectuel, dénonce systématiquement les divers dérapages que le pouvoir en place vient à commettre, auquel cas il ne tardera pas à être débarqué de son poste ; soit il ferme les yeux sur ces

dérapages pour des considérations de sauvegarde de ses intérêts ventraux, et il n'est alors plus un intellectuel.

*Mot qui, en langue nationale wolof, signifie une autorité, une personnalité, une notabilité.

Dakar, ce 05 Octobre 2004